

Tableau comparatif : quelle enveloppe pour accueillir votre portefeuille de titres ?

Avec prise en compte de la hausse de prélèvements sociaux au 1^{er} janvier 2018 et du prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les revenus des capitaux mobiliers.

	Assurance vie	PERP	PEA	Compte titres
Fiscalité des gains - IRPP	<p>Lors des retraits</p> <p>Prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %,</p> <p>Pour les versements effectués avant le 27 septembre 2017 sur les contrats de plus de 8 ans (dans la limite de 150 000 euros), maintien du prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 %.</p>	<p>Les sommes versées sur un PERP sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond global)</p> <p>La rente versée au dénouement du PERP est soumise à l'impôt sur le revenu. Le capital également mais un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % est possible sous conditions</p>	<p>Lors des retraits</p> <p>22,5 % avant deux ans</p> <p>19 % entre 2 et 5 ans</p> <p>Exonération après 5 ans.</p>	<p>L'année de la cession</p> <p>Prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %</p>
Fiscalité des gains – Prélèvements sociaux	17,2 %	17,2 %	9,1 % (prélèvements sociaux applicables aux rentes viagères à titre gratuit)	17,2 %
	Assurance vie	PERP	PEA	Compte titres
Supports éligibles	Fonds en euros, OPC, SCPI, fonds indiciels	Fonds en euros, OPC, SCPI, fonds indiciels	Actions françaises ou européennes, OPC en actions françaises ou européennes éligibles	Tous les titres (sauf fonds en euros)

	Assurance vie	PERP	PEA	Compte titres
Disponibilité	À tout moment, sans conséquences	L'épargne versée est bloquée jusqu'à l'âge de la retraite Sortie en rente viagère uniquement (sortie partielle en capital possible)	Tout retrait avant 8 ans entraîne la clôture du PEA Tout retrait après 8 ans entraîne l'impossibilité de tout nouveau versement	À tout moment, sans conséquences
Montant maximum	Aucun plafonnement	Aucun plafonnement (il existe néanmoins un plafonnement des cotisations déductibles)	Versements plafonnés à 150 000 euros	Aucun plafonnement
Possibilité d'avoir plusieurs contrats/comptes	Oui	Oui	Un seul PEA par personne	Oui
Transfert possible	Non	Oui	Oui	Oui
Fiscalité en cas de décès du souscripteur	Exonération des droits de succession selon les dispositions légales pour les primes versées avant 70 ans. Abattement de 152 500 euros puis prélèvement de 20 % jusqu'à 700 000 euros et 31,25 % au-delà Pour les primes versées après 70 ans, droit de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 euros	Rente viagère aux bénéficiaires désignés si le décès intervient avant la retraite Pension de réversion possible (option lors de la souscription) lorsque le décès intervient à la retraite	Entraîne la clôture du PEA et le paiement des prélèvements sociaux Droits de succession sur la valeur des titres au jour du décès Prélèvements sociaux	Droits de succession sur la valeur des titres au jour du décès